

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JANVIER 2013**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni à Saintes le jeudi 24 janvier 2013 sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER.

Etaient présents :

Monsieur FOUGERAT Christian
Monsieur PERRIN Gérard
Monsieur DOURTHE Christophe
Madame DURAND Françoise
Monsieur de ROUX Xavier
Madame CHARRIER Françoise
Monsieur PANNAUD Eric
Monsieur GRAVELLE Jean-Luc
Monsieur MARFILLE Jacky
Monsieur GARRAUD Christian
Monsieur SAGOT Jean-Pierre
Monsieur ROUGER Jean-Michel
Madame VERON Janine
Monsieur BOUCHET Jean-Pierre
Monsieur BOUQUET Pascal
Monsieur BIGOT Eric
Monsieur MONJOU Alain
Monsieur LORIT Didier
Monsieur GILLARD Pascal
Monsieur CHAIGNEAU Bernard
Monsieur CLASSIQUE Jean-Claude
Monsieur SEYNAT Jean-paul
Monsieur LESPINASSE Sylvain
Monsieur COUPRIE Jean-Claude
Monsieur de MINIAC Joseph
Madame PENTECOUTEAU Michèle
Monsieur TANNER Jacques
Madame THOUARD Geneviève
Monsieur SIMON Patrick
Monsieur CHAPEAU Jean-Marie
Monsieur RAGONNEAUD Jacki
Madame POTTIER Agnès
Monsieur ROUET Philippe
Monsieur DELHOUME Philippe
Monsieur TUAL Pierre
Monsieur MACHEFERT Bernard

Monsieur PAJEILE Christian
Monsieur CHANTEREAU Michel
Monsieur CAILLAUD Jean-Marc
Monsieur BERTRAND Bernard
Monsieur TROUVE Stéphane
Monsieur SERIS Alain
Monsieur HERVE Pierre
Monsieur ROUX Michel
Monsieur ROUGER Jean
Madame SOLA Margarita
Monsieur MAHAUD Frédéric
Madame BARRE Sylvie
Monsieur VIAS Philippe
Madame TIBERJ Martine
Monsieur CARDIN Joël
Madame DELAI-METTAS Annie
Monsieur LEBLAN Thierry
Madame HARVOIRE Lucie
Monsieur JAULIN Pierre
Madame FUDAL-MILCENT Chantal
Madame GAILLARD-REMONTET Catherine
Monsieur BRITEAU Jacques (a reçu pouvoir de M. ARDOUIN Jean-Philippe)
Monsieur DRAPRON Bruno
Monsieur ROUDIER Jean-Pierre
Madame GIRAUD Danielle
Monsieur KLEINHANS Alain
Madame TRAIN Eliane
Monsieur DROUILLARD Guy
Monsieur MARTIN Jean-Michel

Assistaient également à la réunion :

Madame MICHAUD, Maire Adjointe de Chaniers
Madame MAUREL, Maire Adjointe de Chaniers
Monsieur FOUCHER, Maire Adjoint de La Chapelle-des-Pots
Monsieur MOHSEN, Maire Adjoint de Préguillac
Monsieur MATRAT, Maire Adjoint de Saint-Césaire
Madame LARRALDE, Conseillère Municipale de Saintes
Madame GROSSO, Conseillère Municipale de Saintes
Madame CAZANOVE, Sous-Préfète de Saintes

Monsieur ROUGER ouvre la séance. Il indique que la Communauté d'agglomération de Saintes occupe désormais une place importante vis-à-vis de sa région administrative (le Poitou-Charentes) et de sa région géographique et historique (la Gironde). La Communauté d'agglomération aura la capacité à développer des partenariats avec les collectivités comprises dans son bassin de vie.

Durant cette troisième séance du Conseil Communautaire, des propositions d'organisation vont être débattues et des formalités devront être réglées.

Monsieur ROUGER tient à remercier Madame CAZANOVE, Sous-Préfète de Saintes, pour sa présence, qui témoigne de la reconnaissance des services de l'Etat à l'égard de la Communauté d'agglomération.

Madame CAZANOVE est heureuse de participer à cette séance. Elle se félicite que le rapprochement entre collectivités, que ses prédécesseurs ont encouragé, ait été mené à bien. Son rôle, lors de cette réunion, n'est pas d'exercer le contrôle de légalité mais bien de regarder le Conseil Communautaire échanger et travailler. Elle ne doute pas que les délégués et les services de cette nouvelle Communauté d'agglomération œuvreront au fonctionnement efficace de celle-ci.

Madame CAZANOVE constate avec satisfaction que l'intégration des communes issues de la Communauté de Communes des Bassins Seudre et Arnoult à la Communauté d'Agglomération de Saintes, mais aussi celles issues des Communautés du canton de Saint Hilaire de Villefranche et de la Région de Pons a été extrêmement rapide. Madame CAZANOVE précise que Madame La Préfète n'a pas pu répondre positivement à l'invitation pour cette réunion.

Applaudissements.

Monsieur ROUGER remercie Madame CAZANOVE pour son intervention. Il fera en sorte que Madame La Préfète assiste à une prochaine séance, au printemps. A cette occasion, des représentants des collectivités voisines et de l'Etat seront probablement invités.

Sur proposition de Monsieur ROUGER, Bruno DRAPRON est désigné secrétaire de séance.

I - FORMATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur ROUGER rappelle que le projet d'organisation des commissions a été présenté lors de la dernière séance du Conseil Communautaire. Depuis, de très nombreuses demandes d'inscription ont été transmises. De même, un certain nombre de questions – ou demandes de précisions – ont été envoyées au sujet du fonctionnement de ces futures commissions.

Monsieur ROUGER insiste sur le fait que l'ensemble des réunions qui se tiendront dans le cadre du Conseil Communautaire devront privilégier les échanges et les débats. Il note par ailleurs que quelques urgences d'ordre administratif obligent à prendre certaines décisions sous 2 mois ; c'est notamment le cas de plusieurs questions relevant du domaine de l'éducation.

La Communauté d'agglomération engage ses membres à mener des politiques territoriales plus globales que jusqu'alors. Afin de garantir un fonctionnement partagé et cohérent, il apparaît fondamental que les commissions de travail soient le plus transversales possible. Lors de la séance précédente, un cadre d'organisation des travaux très général a été présenté. Il est construit autour de grands ensembles thématiques – l'aménagement, le développement économique et l'emploi, et les ressources communautaires – et les commissions « Education » et « Politique des déchets ».

Les commissions, qui garantissent une continuité avec le fonctionnement antérieur, seront pilotées par un ou une vice-président(e).

Monsieur ROUGER invite Christophe DOURTHE à présenter de manière précise l'organisation de l'institution. Il rappelle en outre que le bureau communautaire – qui est composé du président et des vice-présidents – associe l'ensemble des maires à ses échanges, comme c'était le cas au niveau de la Communauté de Communes du Pays Santon. Les réunions de bureau se tiendront avenue de Tombouctou, tandis que celles du Conseil Communautaire auront lieu principalement à l'Abbaye aux dames de Saintes.

Monsieur DOURTHE indique que la proposition d'organisation formulée lors de la dernière séance a suscité des commentaires et des remarques. A la suite de ceux-ci, des corrections ont été apportées ; elles concernent principalement l'aménagement et le développement économique.

Sur la base des candidatures qui ont été envoyées par les délégués communautaires, Monsieur DOURTHE propose de les affecter en temps réel dans chacun des groupes de travail.

Au niveau du groupe transversal « Aménagement », 4 commissions seront créées :

1. Commission Mobilité – Déplacements – Transports, par délégation sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE ;
2. Commission Habitat – Politique de la Ville, par délégation sous la présidence de Monsieur Christophe DOURTHE et Madame Margarita SOLA ;
3. Commission Aménagement du Territoire, par délégation sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON ;
4. Commission Développement Durable – Environnement, par délégation sous la présidence de Monsieur Christian PAJEILE.

Monsieur DOURTHE propose que les délégués communautaires ayant manifesté leur intérêt pour ces thématiques indiquent la commission dans laquelle ils souhaitent siéger. Monsieur DOURTHE compte sur le maire ou un adjoint de la commune pour exprimer une position à la place des délégués absents. Lors d'un prochain Conseil Communautaire, il sera possible de modifier la composition des commissions.

Les autres commissions seront organisées comme suit :

- Groupe transversal Développement Economique – Emploi :
 1. Commission Développement Economique – Emploi / Tourisme – NTIC, par délégation sous la présidence de Messieurs Frédéric MAHAUD et Joseph de MINIAC ;
 2. Commission Insertion – Economie Solidaire, par délégation sous la présidence de Monsieur Christian FOUGERAT ;
- Commission Education, par délégation sous la présidence de Madame Danielle GIRAUD ;
- Commission Politique des déchets, par délégation sous la présidence de Monsieur Jacques TANNER ;
- Commission Finances, sous la présidence de Madame Eliane TRAIN ;
- Commission du Personnel, par délégation sous la présidence de Monsieur Guy DROUILLARD ;
- Commission Développement des équipements communautaires, par délégation sous la présidence de Monsieur Bernard BERTRAND.

Aussi, il est proposé de désigner les membres des commissions, en procédant à la désignation à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des 66 voix exprimées de créer les commissions suivantes :

- Commission Mobilité – Déplacements – Transports,
- Commission Habitat – Politique de la Ville,
- Commission Aménagement du Territoire,
- Commission Développement Durable – Environnement,
- Commission Développement Economique – Emploi / Tourisme – NTIC,
- Commission Insertion – Economie Solidaire,
- Commission Education,
- Commission Politique des déchets,

et DESIGNNE les membres suivants au sein de chaque commission :

Commission Mobilité – Déplacements – Transports :

BROTIER Madeleine	BURIE
ROUBY Annie	BURIE
RICHON Eric	CHANIERS
GRELET Christian	ECOYEUX
CLASSIQUE Jean-Claude	FONTCOUVERTE
LESPINASSE Sylvain	FONTCOUVERTE
MULLIEZ Stéphane-	FONTCOUVERTE
TROUVE Stéphane	SAINT GEORGES DES COTEAUX
CARMOUSE Michèle	SAINTE
JAULIN Pierre	SAINTE
SIMON Patrick	LES GONDS
DELAVALT Alain	THENAC
MARCHAIS Jean-Luc	BUSSAC
CHAIGNEAU Bernard	ECURAT
TEXIER Jean-Michel	VENERAND
ROUX Michel	SAINT VAIZE
MARTIN Jean-Michel	VILLARS LES BOIS
CHEVALIER Robert	CHERMIGNAC
CAMESCASSE Jacques	SAINT GEORGES DES COTEAUX
BERTRAND Bernard	SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARRIER Françoise	CHANIERS

Participeront en outre à la Commission, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants :

LALANNE Laurent	PESSINES
KELLER Jean-Marc	COURCOURY
LEBEAU Carole	LES GONDS
DUPUYDENUS Roger	LA CLISSE

Commission Habitat – Politique de la Ville :

SERIS Alain	SAINT SAUVANT
LARRALDE Marie José	SAINTE
GAILLARD REMONTET Catherine	SAINTE
SOLA Margarita	SAINTE
GROSSO Jacqueline	SAINTE
SIMON Patrick	LES GONDS
DOURTHE Christophe	BUSSAC
BRITEAU Jacques	SAINTE
LEBLAN Thierry	SAINTE
ROUDIER Jean-Pierre	SAINTE
TEXIER Jean-Michel	VENERAND

DHENNE Catherine
GILLARD Pascal
SAGOT Jean-Pierre
GRAVELLE Jean-Luc

SAINTE
ECOYEUX
CHERMIGNAC
CHANIER

Participeront en outre à la Commission, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants:

BREMAND Roland
JARDIN Christian
FARGEOT Michelle
RIOTTE Yvon
DE DIOS Antonio

ST GEORGES DES COTEAUX
PESSINES
COURCOURY
LES GONDS
ECURAT

Commission Aménagement du Territoire :

PERRIN Gérard -
de ROUX Xavier
MARFILLE Jacky
CLASSIQUE Jean-Claude
LESPINASSE Sylvain
BERNARD Vincent
CHANTEREAU Michel
CAILLAUD Jean-Marc
SERIS Alain
MORAND Bernard
GAILLARD REMONTET Catherine
DRAPRON Bruno
CHATEAUGIRON Bernard
SIMON Patrick
DELHOUME Philippe
LEBLAN Thierry
MACHEFERT Bernard
PETIT Bernard
ROUDIER Jean-Pierre
CHAIGNEAU Bernard
PARISI Evelyne
de MINAC Joseph
FERREIRA Emidio

BURIE
CHANIER
CHERAC
FONTCOUVERTE
FONTCOUVERTE
PISANY
SAINT CESAIRE
SAINT GEORGES DES COTEAUX
SAINT SAUVANT
SAINT SAUVANT
SAINTE
SAINTE
VARZAY
LES GONDS
PESSINES
SAINTE
PREGUILLAC
THENAC
SAINTE
ECURAT
SAINTE
LA CLISSE
SAINTE

Participeront en outre à la Commission, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants :

REDUREAU Denis
TAILLASSON Stéphane
PERAT Jean-Michel
BLINDRON Yves
DELAVault Alain
BESSONNET Joseph
FAVRE Nicolas
RAFFIN Patrick
VIAUD James
MARTINAUD Lydia

COLOMBIERS
LE DOUHET
MIGRON
MONTILS
THENAC
COURCOURY
LES GONDS
FONTCOUVERTE
LA CLISSE
LA CLISSE

Commission Développement Durable – Environnement :

MARFILLE Jacky	CHERAC
GARRAUD Christian	CHERAC
LESPINASSE Sylvain	FONTCOUVERTE
BERNARD Vincent	PISANY
CHANTEREAU Michel	SAINT CESAIRE
SEGUIN Brigitte	SAINT GEORGES DES COTEAUX
JAULIN Pierre	SAINTE
SIMON Patrick	LES GONDS
PAJEILE Christian	SAINT BRIS DES BOIS
DELHOUME Philippe	PESSINES
MACHEFERT Bernard	PREGUILLAC
BOISSET Jacques	SAINTE
VILPASTEUR Geneviève	COURCOURY
RIVAUD Claude	SAINTE
MARTIN Jean-Michel	VILLARS LES BOIS
MONJOU Alain	DOMPIERRE SUR CHARENTE
FOUCHER Jean	LA CHAPELLE DES POTS
LITOUX Christian	PESSINES
ARNAUD Brigitte	SAINTE
BOUQUET Pascal	CORME ROYAL
RULLIER Claude	SAINT VAIZE
GRENON Bernard	LA JARD

Participeront en outre à la Commission, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants :

SAVARIT Josette	THENAC
FAVRE Nicolas	LES GONDS
BORDES Martine	LES GONDS
DE DIOS Antonio	ECURAT
CECCONI Jean-Yves	VENERAND

Commission Développement Economique – Emploi / Tourisme – NTIC :

BROTIER Madeleine	BURIE
GRAVELLE Jean-Luc	CHANIERS
MAUREL Nelly	CHANIERS
MARFILLE Jacky	CHERAC
GARRAUD Christian	CHERAC
BOUCHET Jean-Pierre	CORME ROYAL
COLLEONI Roger	DOMPIERRE SUR
GILLARD Pascal	ECOYEUX
de MINIAC Joseph	LA CLISSE
CLASSIQUE Jean-Claude	FONTCOUVERTE
SEYNAT Jean-Paul	FONTCOUVERTE
GEAY Jean-Paul	MONTILS
TUAL Pierre	PISANY
CHANTEREAU Michel	SAINT CESAIRE
CAILLAUD Jean-Marc	SAINT GEORGES DES COTEAUX
SEGUIN Brigitte	SAINT GEORGES DES COTEAUX
MORAND Bernard	SAINT SAUVANT

MAHAUD Frédéric	SAINTE
DIETZ Pierre	SAINTE
ARDOUIN Jean Philippe	SAINTE
NEVEU Frédéric	SAINTE
BARRE Sylvie	SAINTE
PETIT Bernard	THENAC
ROUDIER Jean-Pierre	SAINTE
BIGOT Eric	COURCOURY
CHAPEAU Jean-Marie	LES GONDS
FOCKEDEV Anne	LES GONDS
GAUVIN Philippe	LES GONDS
TEXIER Jean-Michel	VENERAND
FERREIRA Emidio	SAINTE
HERVE Pierre	SAINT SEVER DE SAINTONGE
LESPINASSE Sylvain	FONTCOUVERTE
MACHEFERT Bernard	PREGUILLAC
SERIS Alain	SAINT SAUVANT
CHASSERIEAU Philippe	LE SEURE
MATRAT Georges	SAINT CESAIRE
SIMON Patrick	LES GONDS
PAJEILE Christian	SAINT BRIS DES BOIS

Participeront en outre à la Commission, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants :

LACOTTE Christian	FONTCOUVERTE
LESSEUR Thierry	PESSINES
DILLENSEGER Nadine	VARZAY
KELLER Jean-Marc	COURCOURY
MARTINAUD Lydia	LA CLISSE
GAGNEPAIN Jeanine	LA CLISSE
LITOUX Gérard	SAINT SAUVANT

Commission Insertion – Economie Solidaire :

FOUGERAT Christian	BURIE
ROUBY Annie	BURIE
BARON Jean-Pierre	CHERAC
de MINIAC Joseph	LA CLISSE
CHANTEREAU Michel	SAINT CESAIRE
CAMESCASSE Jacques	SAINT GEORGES DES COTEAUX
BONDUEL Nathalie	SAINT GEORGES DES COTEAUX
LEBLAN Thierry	SAINTE
FUDAL MILCENT Chantal	SAINTE
GROSSO Jacqueline	SAINTE
TRAIN Eliane	VARZAY
KLEINHANS Alain	THENAC
DHENNE Catherine	SAINTE
HERVE Pierre	SAINT SEVER DE SAINTONGE
POTTIER Agnès	MIGRON
MORAND Bernard	SAINT SAUVANT

Participeront en outre à la Commission, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants :

MESLAND Christine	PESSINES
RENON Sylvie	SAINT SAUVANT
BESSONNET Joseph	COURCOURY
MARTINAUD Lydia	LA CLISSE
DUPUYDENUS Roger	LA CLISSE
LEVIGNE Daniel	LA CLISSE
NATUREL Martine	PISANY
MARTIN Jean-Michel	VILLARS LES BOIS
PANNAUD Eric	CHANIERES

Commission Education :

BROTIER Madeleine	BURIE
ROUBY Annie	BURIE
PERRIN Gérard	BURIE
MICHAUD Nicole	CHANIERES
PANNAUD Eric	CHANIERES
MARFILLE Jacky	CHERAC
GARRAUD Christian	CHERAC
RICHARD Marie-Madeleine	CHERAC
VERON Janine	COLOMBIERS
LACOSTE Séverine	CORME ROYAL
MONJOU Alain	DOMPIERRE SUR CHARENTE
LORIT Didier	ECOYEUX
GILLARD Pascal	ECOYEUX
GRELLIER Francis	FONTCOUVERTE
CHAUVET Jean-Claude	LUCHAT
POTTIER Agnès	MIGRON
VITRY Jean	MIGRON
LITOUX Christian	PESSINES
CHANTEREAU Michel	SAINT CESAIRE
TROUVE Stéphane	SAINT GEORGES DES COTEAUX
CAILLAUD Jean-Marc	SAINT GEORGES DES COTEAUX
BONDUEL Nathalie	SAINT GEORGES DES COTEAUX
MORAND Bernard	SAINT SAUVANT
SOLA Margarita	SAINTE
BRITEAU Jacques	SAINTE
TIBERJ Martine	SAINTE
FUDAL MILCENT Chantal	SAINTE
BARRE Sylvie	SAINTE
GAILLARD REMONTET Catherine	SAINTE
GIRAUD Danielle	THENAC
PETIT Bernard	THENAC
BIGOT Eric	COURCOURY
BARBAUD Françoise	COURCOURY
ROUX Michel	SAINT VAIZE
MICHAUD Laurent	ECURAT
de MINIAC Daniel	LA CLISSE
DHENNE Catherine	SAINTE

BRUNG Anny
CAILLAUD Florence
MOULON Daniel
HARVOIRE Lucie
PENTECOUTEAU Michèle
LITOUX Christian
DURAND Françoise
CHAUVET Jean-Claude
TRAIN Eliane
PUBERT Danièle

SAINT SEVER DE SAINTONGE
CHERMIGNAC
CHERMIGNAC
SAINTES
LA JARD
PESSINES
BUSSAC
LUCHAT
VARZAY
BUSSAC

Participeront en outre à la Commission, sans voix délibérative, les conseillers municipaux non délégués communautaires suivants :

GREENGOLD Micheline
GILBERT Séverine
FORTET Noëlle
DOUBLET Claire
RAOULT Claudine
NATUREL Martine
BARANGER Philippe
PERONNEAUD Patrick
RENON Sylvie
LE BRETON Bruno
LAVENANT Bernadette
RAPET Béatrice
KELLER Jean-Marc
COURAUD Annie
NORDE Denis
MERLE Daniel
BLANCHARD Madeleine
SCHWARTZ Isabelle
BOURDIN Sandrine
GERARD Corinne
LIBOUREL Françoise
GUIBERT Sophie
DAVID Leslie
GARRET Sylvie

LA CHAPELLE DES POTS
MIGRON
MONTILS
PESSINES
PESSINES
PISANY
PREGUILLAC
SAINT GEORGES DES COTEAUX
SAINT SAUVANT
SAINT SAUVANT
VARZAY
THENAC
COURCOURY
SAINT VAIZE
LES GONDS
LES GONDS
ECURAT
LA CLISSE
LA CLISSE
SAINT VAIZE
VENERAND
VENERAND
VENERAND
LA JARD

Commission Politique des déchets

Monsieur le Président donne lecture de la liste des inscrits.

Monsieur le Président invite les autres volontaires souhaitant intégrer la Commission Politique des déchets à se faire connaître.

Madame FUDAL MILCENT (SAINTES), Monsieur CHAPEAU (LES GONDS), Madame CHARRIER (CHANIERS), Monsieur MARTIN (VILLARS LES BOIS), Monsieur CHEVALIER (CHERMIGNAC) et Madame ARNAUD (SAINTES) font part de leur souhait d'intégrer la Commission.

Sous la Présidence de Jacques TANNER (LE DOUHET), la Commission Politique des déchets se compose de :

FOURRE Jean-Luc	CHANIERS
GARRAUD Christian	CHERAC
MARFILLE Jacky	CHERAC
BARON Jean-Pierre	CHERAC
ROLLAND Michel	CORME ROYAL
LORIT Didier	ECOYEUX
FOUCHER Jean	LA CHAPELLE DES POTS
CARREIRA Mario	LE DOUHET
HAY Didier	LE SEURE
RAGONNEAUD Jacki	LUCHAT
GEAY Jean-Paul	MONTILS
LITOUX Christian	PESSINES
TUAL Pierre	PISANY
BERNARD Vincent	PISANY
MACHEFERT Bernard	PREGUILLAC
MATRAT Georges	SAINT CESAIRE
SERIS Alain	SAINT SAUVANT
TANNER Jacques	LE DOUHET
RIVAUD Claude	SAINTE
JAULIN Pierre	SAINTE
CARDIN Joël	SAINTE
RULLIER Claude	SAINT VAIZE
BERTRAND Bernard	SAINT GEORGES DES COTEAUX
SEGUIN Brigitte	SAINT GEORGES DES COTEAUX
CAMESCASSE Jacques	SAINT GEORGES DES COTEAUX
TROUVE Stéphane	SAINT GEORGES DES COTEAUX
DHENNE Catherine	SAINTE
FUDAL MILCENT Chantal	SAINTE
CHAPEAU Jean-Marie	LES GONDS
CHARRIER Françoise	CHANIERS
MARTIN Jean-Michel	VILLARS LES BOIS
CHEVALIER Robert	CHERMIGNAC
ARNAUD Brigitte	SAINTE

Participeront en outre à la Commission, sans voix délibérative, les Conseillers Municipaux non délégués communautaires suivants :

REDUREAU Denis	COLOMBIERS
BESSONNET Joseph	COURCOURY
FARGEOT Michelle	COURCOURY
LAINÉ Joseph	MONTILS
LITOUX Gérard	SAINT SAUVANT
BOUVARD David	SAINT VAIZE
BOIGUINIE Armelle	THENAC
SAVARIT Josette	THENAC
DELABRUYERE Jean-Paul	VARZAY
RIOTTE Yvon	LES GONDS
GAZAUD Christine	ECURAT
DE DIOS Antonio	ECURAT
MARTINAUD Lydia	LA CLISSE
LE THOMAS Maurice	LA CLISSE
CHASSERIEAUX Dominique	VENERAND

CECCONI Jean-Yves
BRUNG Alain

VENERAND
SAINT SEVER DE SAINTONGE

Monsieur TANNER remercie les 50 élus qui se sont inscrits au sein de la Commission Politique des déchets. Il annonce qu'elle se réunira le 5 février 2013 à 18 heures au siège de la Communauté d'agglomération. Les séances suivantes sont prévues, sous réserve de confirmation, le 12 février, le 19 mars, le 9 avril et le 21 mai.

Monsieur le Président indique ensuite qu'il est proposé de former trois Commissions supplémentaires plus techniques : la Commission Finances, la Commission du Personnel et la Commission Développement des Equipements Communautaires. Ces groupes de travail sont nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté d'agglomération de Saintes. Il prévu de fixer leur composition comme suit :

- La Commission Finances, sous la Présidence d'Éliane TRAIN, sera composée du Bureau – l'ensemble des Présidents et Vice-Présidents – et de l'adjoint aux Finances de la Ville de Saintes ;

Monsieur de ROUX propose Françoise CHARRIER pour représenter la commune de Chaniers à la Commission des Finances.

Monsieur le Président explique que tous les Maires sont invités à participer à ces trois Commissions.

Monsieur de ROUX observe que la composition proposée pour la Commission des Finances ne le prévoit pas. Il souhaite que la Ville de Chaniers, deuxième commune de la Communauté d'agglomération, soit représentée – et non invitée – au sein de la Commission des Finances, en soulignant que Chaniers n'est pas représentée au sein du Bureau.

Monsieur le Président invite les élus qui souhaitent faire partie de la Commission Finances à se faire connaître.

Un conseiller demande pourquoi l'adjoint de la Ville de Saintes est membre de droit de la Commission Finances.

Monsieur le Président explique que la ville de Saintes, et ses 27 000 habitants, se situe au centre de la Communauté d'Agglomération et représente un poids très important en termes économiques.

Le même conseiller assure qu'il ne conteste pas la ville de Saintes à la Présidence de l'ensemble.

Monsieur le Président invite les autres candidats à se faire connaître.

Monsieur Jean-Michel ROUGER de Chermignac souhaite en faire partie comme auparavant au sein de la Communauté de Communes du Pays Santon.

Un conseiller observe que Monsieur Raymond MOHSEN représentait Préguillac à la Commission Finances et a demandé à y être inscrit à nouveau.

Monsieur le Président demande si d'autres membres veulent prendre la parole.

Un conseiller signale que Monsieur Roland BREMAND de Saint-George-des-Coteaux faisait déjà partie de la Commission Finances et y participait assidûment.

Monsieur le Président demande si, par conséquent, sa candidature est présentée.

Le même conseiller le lui confirme.

Monsieur le Président appelle d'autres candidats à se déclarer.

Monsieur DRAPRON présente sa candidature pour représenter Saintes à la Commission Finances.

Messieurs SERIS et ROUET font également part de leur volonté d'intégrer cette Commission.

En l'absence de candidatures supplémentaires, Monsieur le Président propose aux inscrits de faire partie de la Commission Finances avec les membres cités précédemment. La Commission Finances se compose ainsi du Bureau Communautaire, de Madame Annie DELA-METTAS, adjointe aux Finances à la Ville de Saintes, et de :

- Jean-Michel ROUGER (CHERMIGNAC)
 - Françoise CHARRIER (CHANIERS)
 - Raymond MOHSEN (PREGUILLAC)
 - Bruno DRAPRON (SAINTES)
 - Alain SERIS (SAINT SAUVANT)
 - Roland BREMAND (SAINT GEORGE DES COTEAUX)
 - Philippe ROUET (MONTILS)
-
- La Commission du Personnel, sous la Présidence de Guy DROUILLARD, sera composée des délégués communautaires siégeant dans les organismes paritaires ;
 - La Commission Développement des Equipements communautaires, sous la Présidence de Bernard BERTRAND, sera composée des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

II - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président expose au Conseil Communautaire :

- *qu'il convient d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent conformément à l'article 22 du code des marchés publics. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.*
- *que, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, cette commission est composée des membres suivants :*
 - *Le président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,*
 - *Cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ;
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres dans les conditions précisées par la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 modifié portant Code des marchés publics et notamment son article 22,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres qui donne les résultats suivants à l'unanimité :

Membres titulaires :

- M. Jean-Claude COUPRIE (La Chapelle des Pots)
- M. Guy DROUILLARD (Vénérand)
- M. Joël CARDIN (Saintes)
- M. Alain SERIS (Saint Sauvant)
- M. Pierre JAULIN (Saintes)

Membres Suppléants :

- M. Pierre TUAL (Pisany)
- Mme Janine VERON (Colombiers)
- M. Pierre HERVE (Saint Sever de Saintonge)
- M. Jacki RAGONNEAUD (Luchat)
- Mme Françoise CHARRIER (Chaniers)

III - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

- « - que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants ;
- que le comptable de la Communauté d'agglomération de Saintes et un représentant de la Direction de la Concurrence (DDCCRF) siègent également à la commission avec voix consultative ;
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 janvier 2013 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de la Commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants à l'unanimité :

Membres titulaires :

- M. Jean-Claude CLASSIQUE (Fontcouverte)
- M. Jean-Marie CHAPEAU (Les Gonds)
- M. Pierre JAULIN (Saintes)
- M. Jean-Pierre SAGOT (Chermignac)
- M. Guy DROUILLARD (Vénérand)

Membres suppléants :

- M. Jean-Michel MARTIN (Villars les Bois)
- M. Sylvain LESPINASSE (Fontcouverte)
- Mme Martine TIBERJ (Saintes)
- Mme Brigitte SEGUIN (Saint Georges des Coteaux)
- M. Jean-Pierre BOUCHET (Corme Royal)

IV - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS CONSEILS DES ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES DOIT SIEGER

Monsieur le Président explique que le Conseil Communautaire doit désigner ses représentants au sein de divers organismes dans le cadre de ses compétences, de ses projets, de ses engagements et de ses équipements communautaires. La Communauté de Communes du Pays Santon, la Communauté de Communes du Pays Buriaud et les autres communes siégeaient déjà dans certaines structures ou certains organismes.

Pour désigner les représentants de l'agglomération au sein de ces organismes, le Conseil Communautaire doit tenir compte de plusieurs critères et conditions :

- Respecter le cadre des statuts de ces structures ;
- Privilégier les élus qui siègent déjà dans ces organismes pour permettre une continuité de représentation, une implication immédiate dans les projets et une plus grande fluidité de fonctionnement ;
- Favoriser tant que possible l'intégration de nouveaux élus au sein de certains organismes et essayer de répondre aux demandes ;
- Favoriser la représentation la plus objective possible du territoire et de chaque commune.

Monsieur le Président ajoute que la liste des candidats inscrits à ces différentes structures essaye de respecter l'ensemble de ces critères.

Le Syndicat Intercantonal pour l'action sociale en faveur des personnes âgées (SIPAR) – Désignation de délégués

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013, et notamment son article 10 qui prévoit que « La Communauté d'Agglomération de Saintes étant substituée aux Communauté de Communes du Pays Santon et Communauté de Communes du Pays Buriaud, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté du Pays Santon et la Communauté du Pays Buriaud ont par conséquence leurs périmètres et compétences modifiés »,

Il convient de désigner six délégués, trois titulaires et trois suppléants, au Comité Syndical du Syndicat intercantonal pour l'action sociale en faveur des personnes âgées (SIPAR).

Sont proposés comme délégués titulaires :

- Jean-Michel MARTIN (VILLARS LES BOIS)
- Jacky MARFILLE (CHERAC)
- Thierry LEBLAN (SAINTES)

Sont proposés comme délégués suppléants au SIPAR :

- Georges MATRAT (SAINT CESAIRE)
- Christian GRELET (ECOYEUX)
- Roger COLLEONI (DOMPIERRE SUR CHARENTE)

Une conseillère observe que les communes de Migron et Le Seure disposaient de délégués au SIPAR.

Monsieur le Président confirme que les communes conservent leurs représentants.

La même conseillère constate que le nombre total de délégués titulaires s'élevait alors à cinq.

Monsieur le Président explique que la Communauté d'agglomération est représentée par trois délégués titulaires au SIPAR. En parallèle, certaines communes disposent également de délégués titulaires.

Un conseiller observe qu'une modification statutaire a vraisemblablement été omise lors de l'intégration de ces deux communes à la Communauté de Communes du Pays Buriaud.

Monsieur le Président met ensuite la délibération aux voix.

Les six désignations proposées sont approuvées à l'unanimité.

Le Syndicat Informatique de Charente-Maritime (SI 17) – Désignation de délégués

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013 et notamment son article 10 qui prévoit que « La Communauté d'Agglomération de Saintes étant substituée aux Communauté de Communes du Pays Santon et Communauté de

Communes du Pays Buriaud, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté du Pays Santon et la Communauté du Pays Buriaud ont par conséquent leurs périmètres et compétences modifiés »,

Il convient de désigner trois délégués au Syndicat Informatique de Charente-Maritime (SI 17), un titulaire et deux suppléants.

Il est proposé comme délégué titulaire :

- Monsieur Raymond MOHSEN (PREGUILLAC)

Sont proposés comme délégués suppléants :

- Monsieur Gérard PERRIN (BURIE)

- Michel CHANTEREAU (SAINT CESAIRE)

Monsieur MOHSEN se dit honoré de la confiance qui lui est témoignée à cette fonction, qu'il occupe depuis la création de la Communauté de Communes du Pays Santon. Il signale cependant avoir rédigé plusieurs rapports dans le cadre de cette mission, sans recevoir aucun retour de la part de la Communauté de Communes du Pays Santon. Il accepte cette charge bien qu'elle n'ait été d'aucune utilité jusque-là, en espérant que les services se souviendront de l'existence d'un délégué au SI17.

En l'absence de remarques supplémentaires, Monsieur le Président met la délibération aux voix.

Les trois désignations proposées sont approuvées à l'unanimité.

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge - Désignation de délégués

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013 et notamment son article 10 qui prévoit que « La Communauté d'Agglomération de Saintes étant substituée aux Communauté de Communes du Pays Santon et Communauté de Communes du Pays Buriaud, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté du Pays Santon et la Communauté du Pays Buriaud ont par conséquent leurs périmètres et compétences modifiés »,

Il convient de désigner vingt-huit délégués, quatorze titulaires et quatorze suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires :

M. Jacques TANNER (Le Douhet)

M. Bernard MACHEFERT (Préguillac)

M. Jean-Pierre SAGOT (Chermignac)

M. Christian LITOUX (Pessines)

M. Bernard BERTRAND (Saint Georges des Coteaux)

M. Claude RULLIER (Saint Vaize)

M. Claude RIVAUD (Saintes)

M. Jean-Luc FOURRE (Chaniers)

M. Jean-Michel MARTIN (Villars les Bois)

M. Jacky MARFILLE (Chérac)
M. Pierre TUAL (Pisany)
M. Philippe ROUET (Montils)
M. Didier LORIT (Ecoyeux)
M. Jacki RAGONNEAUD (Luchat)

Délégués suppléants :

M. Mario CARREIRA (Le Douhet)
M. Jean-Michel TEXIER (Vénérand)
M. Robert CHEVALIER (Chermignac)
M. Bernard CHAIGNEAU (Ecurat)
M. Jean-Louis PETON (Saintes)
M. Didier HAY (Le Seure)
M. Pierre JAULIN (Saintes)
M. Jean-Luc GRAVELLE (Chaniers)
Mme Agnès POTTIER (Migron)
M. Alain SERIS (Saint Sauvant)
M. Bruno DRAPRON (Saintes)
M. Jean-Paul GEAY (Montils)
M. Jean-Pierre BOUCHET (Corme Royal)
M. Bernard GRENON (La Jard)

La Société Publique Locale « Poitou-Charentes auto-partage – Désignation d'un représentant

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Par délibération du 22 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a approuvé la participation au capital de la Société Publique Locale « Poitou-Charentes auto-partage », pour un montant de 5 000 €.

Aussi, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de SAINTES au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Poitou-Charentes auto-partage ».

La candidature de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE (FONTCOUVERTE) est proposée pour cette fonction.

Monsieur CLASSIQUE explique que « Poitou-Charentes auto-partage » est une Société Publique Locale (SPL) composée de collectivités, dont l'actionnaire principal est la région Poitou-Charentes. Son objectif est de mettre à disposition des particuliers ou des sociétés des véhicules électriques à utiliser en temps partagé. Monsieur CLASSIQUE explique que trois véhicules sont ainsi prévus à Saintes, devant la gare.

Monsieur le Président précise que Monsieur CLASSIQUE occupe déjà cette fonction de représentant depuis un an.

Monsieur CLASSIQUE le confirme et ajoute que les premiers véhicules devraient être mis en place à Niort en février 2013. Il explique par ailleurs que le délégué du Conseil Communautaire occupe une fonction d'administrateur au sein de la SPL. La collectivité dispose en effet de cinq actions, seuil minimum de participation, pour une valeur de 5 000 euros.

Monsieur le Président propose ensuite de procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DESIGNE à l'unanimité :

- M. Jean-Claude CLASSIQUE (Fontcouverte)

Le Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA) - Désignation de délégués

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013 et notamment son article 10 qui prévoit que « La Communauté d'Agglomération de Saintes étant substituée aux Communauté de Communes du Pays Santon et Communauté de Communes du Pays Buriaud, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté du Pays Santon et la Communauté du Pays Buriaud ont par conséquence leurs périmètres et compétences modifiés »,

Il convient de désigner huit délégués, quatre titulaires et quatre suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA).

Sont proposés comme délégués titulaires :

- Christian PAJEILE (SAINT BRIS DES BOIS)
- Patrick SIMON (LES GONDS)
- Jean-Luc FOURRE (CHANIERES)
- Alain MONJOU (DOMPIERRE SUR CHARENTE)

Sont proposés comme délégués suppléants :

- Michel CHANTEREAU (SAINT CESAIRE)
- Geneviève THOUARD (LE SEURE)
- Jean VITRY (MIGRON)
- Eric PANNAUD (CHANIERES)

Monsieur PANNAUD souhaite laisser sa place de suppléant à Monsieur Gérard LITOUX (SAINT SAUVANT).

Cette demande est acceptée par Monsieur le Président avec l'accord de Monsieur LITOUX.

En l'absence d'interventions supplémentaires, Monsieur le Président met la délibération aux voix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires :

*M. Christian PAJEILE (Saint Bris des Bois)
M. Patrick SIMON (Les Gonds)
M. Jean-Luc FOURRE (Chanières)
M. Alain MONJOU (Dompierre sur Charente)*

Délégués suppléants :

M. Michel CHANTEREAU (Saint Césaire)

Mme Geneviève THOUARD (Le Seure)

M. Jean VITRY (Migron)

M. Gérard LITOUX (Saint Sauvant)

Proposition d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMMOD)

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu les statuts de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES définis par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMMOD),

Considérant que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES détient, au vu de l'article 6, I-2°)-c) de ses statuts, la compétence « organisation des transports urbains»,

Considérant que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES peut, au titre de l'article 9 de ses statuts, « adhérer aux syndicats mixtes qu'elle estime nécessaire à son bon fonctionnement ou à la bonne exécution de ses compétences »

A compter du 1^{er} janvier 2013, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES exerce la compétence « organisation des transports urbains » sur l'ensemble de son périmètre et est devenue de fait Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur ses 35 communes membres. Elle s'est substituée à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SANTON qui exerçait cette compétence en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports sur un Périmètre de Transport Urbain (PTU) limité à 7 communes.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SANTON, comme l'ensemble des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) du département de la Charente Maritime, était adhérente au SYMMOD.

Le SYMMOD est un Syndicat Mixte, créé en application de l'article 111 de la loi SRU du 13 décembre 2000. Il a pour objet de développer l'intermodalité sur le territoire de la Charente-Maritime. Pour ce faire, le SYMMOD :

- Coordonne les services de transports collectifs organisés par les différentes autorités compétentes ,*
- Assure l'information multimodale,*
- Crée les conditions d'une réelle intégration tarifaire.*

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter l'adhésion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES au SYMMOD en lieu et place de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SANTON;*
- de désigner 4 délégués, deux titulaires et deux suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération de SAINTES au comité syndical.,*

- *et de donner au Président les pouvoirs nécessaires pour exécuter la présente délibération.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et désigne :

Délégués titulaires

- *M. Jean-Claude CLASSIQUE (Fontcouverte)*
- *M. Pierre JAULIN (Saintes)*

Délégués suppléants

- *Mme Martine TIBERJ (Saintes)*
- *M. Sylvain LESPINASSE (Fontcouverte)*

Association « Le Pidou » - Désignation de délégués

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour assister aux réunions du Conseil d'Administration de l'Association LE PIDOU.

Madame GIRAUD explique que l'association « Le Pidou » propose un service d'accueil collectif pour les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Titulaire :

Mme Danielle GIRAUD (Thénac)

Suppléant :

Mme Séverine LACOSTE (Corme Royal)

Association Saintaise de Prévention et de Sécurité Routière (ASPSR17) - Désignation d'un représentant

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération pour assister aux réunions de l'Assemblée Générale de l'Association Saintaise de Prévention et de Sécurité Routière (ASPSR17).

Monsieur Bernard CHAIGNEAU (ECURAT) est proposé à cette fonction.

Monsieur CHAIGNEAU précise que l'ASPSR17 mène notamment des actions de prévention routière dans les écoles sur l'ensemble des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon.

Un conseiller demande si cette Association pourra dorénavant intervenir sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Monsieur CHAIGNEAU confirme que l'ASPSR, qui travaille déjà en collaboration avec la Commission Education et la Commission CISPD, est prête à intervenir à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Saintes.

En l'absence d'interventions supplémentaires, Monsieur le Président met la délibération aux voix.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Charente-Maritime - Désignation d'un représentant

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un représentant pour participer aux réunions de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime.

Sont proposés Monsieur Jean FOUCHER (LA CHAPELLE DE POTS) comme délégué titulaire et Monsieur Christian PAJEILE (SAINT BRIS DES BOIS) comme délégué suppléant.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président met la délibération aux voix.

Les deux désignations proposées sont approuvées à l'unanimité.

Association pour le logement et l'insertion à Saintes « Le Logis » - Désignation d'un représentant

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un représentant à l'association « Le Logis » (Association pour le Logement et l'Insertion à SAINTES).

Monsieur DOURTHE propose de désigner Monsieur Bernard MACHEFERT (PREGUILLAC) en qualité de représentant à l'association « Le Logis ». Monsieur DOURTHE précise qu'il siègeait déjà à cette fonction.

Monsieur MACHEFERT ajoute que l'Association « Le Logis » œuvre pour l'accueil des personnes en difficulté et attend un grand soutien de la part de la nouvelle Communauté d'agglomération.

En l'absence d'observations supplémentaires, Monsieur le Président met la délibération aux voix.

La désignation proposée est approuvée à l'unanimité

(Monsieur de ROUX s'absente de la salle).

Mission locale de la Saintonge - Désignation de représentants

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Il convient de désigner sept représentants de la Communauté d'agglomération de Saintes au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Saintonge.

Sont proposés :

- Jean ROUGER (SAINTES)
- Christophe DOURTHE (BUSSAC)
- Christian FOUGERAT (BURIE)
- Margarita SOLA (SAINTES)
- Alain KLEINHANS (THENAC)
- Françoise BARBAUD (COURCOURY)
- Eric PANNAUD (CHANIERS)

Monsieur ROUDIER signale qu'il avait également fait acte de candidature et constate que l'opposition saintaise n'est pas représentée au sein de la Mission locale. Il prend acte de ce choix et demande confirmation du fait que le nombre de représentants est limité.

Monsieur DOURTHE le lui confirme et ajoute que la désignation de suppléants n'est pas prévue.

En l'absence d'interventions supplémentaires, la délibération est mise aux voix.

Les sept désignations proposées sont approuvées à la majorité par 58 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

Association « Le S.A.S. » - Désignation de représentants

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Il convient de désigner cinq représentants de la Communauté d'agglomération de Saintes à l'association « Le S.A.S. ».

Sont proposés :

- Christian FOUGERAT (BURIE)
- Bernard MACHEFERT (PREGUILLAC)
- Jean-Paul SEYNAT (FONTCOUVERTE)

- Pierre HERVE (SAINT SEVER DE SAINTONGE)
- Jean-Paul GEAY (MONTILS)

Monsieur DOURTHE précise que « Le S.A.S » est une association qui mène depuis des années des chantiers d'insertion sur les Communautés de Communes du Pays Santon et du Pays Buriaud.

En l'absence de remarques, la délibération est mise au vote.

Les cinq désignations proposées sont approuvées à l'unanimité.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML PFIS) -

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Par délibération du 22 février 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a décidé de créer une société d'économie mixte locale à laquelle il a délégué par délibération du 4 octobre 2007 la gestion des pompes funèbres intercommunales et du crématorium.

Cette société, dénommée « Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge » (SEML PFIS) est constituée très majoritairement par la Communauté de Communes du Pays Santon qui y était représentée de la manière suivante :

- 12 représentants au sein du Conseil d'Administration
- 1 représentant au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de désigner les personnes suivantes :
 - M. Guy DROUILLARD (Vénérand)
 - M. Claude RULLIER (Saint Vaize)
 - Mme Annie DELAI-METTAS (Saintes)
 - M. Jean-Claude COUPRIE (La Chapelle des Pots)
 - M. Bernard MACHEFERT (Préguillac)
 - M. Jacques CAMESCASSE (Saint Georges des Coteaux)
 - Mme Josiane BRIAND (Bussac)
 - M. Alain MONJOU (Dompierre sur Charente)
 - M. Bernard CHAIGNEAU (Ecurat)
 - M. Jean-Paul SEYNAT (Fontcouverte)
 - M. Jean-Pierre BOUCHET (Corme Royal)
 - Mme Janine VERON (Colombiers)

en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du Conseil d'Administration,

- de désigner M. Guy DROUILLARD en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de SAINTES aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEML PFIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

V - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION

(Monsieur de ROUX revient en séance)

Madame TRAIN donne lecture de la proposition de délibération suivante :

« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral susvisé,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant que suite à la création de la Communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013, il convient de créer entre la Communauté d'agglomération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aussi, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

- Trois représentants pour la Ville de Saintes,
- Un représentant par commune pour les autres communes.

Le maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté d'agglomération le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté d'agglomération prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT. »

En l'absence de questions, cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Monsieur le Président ajoute qu'il est souhaitable d'organiser le plus rapidement possible les désignations des représentants des communes à la CLECT.

VI - DETERMINATION DU STATUT JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME, APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de délibération suivante :

« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment l'article 6 III 2°) relatif au tourisme,

Vu les statuts de l'association « office de tourisme de Saintes et de la Saintonge » annexés à la présente délibération,

Considérant qu'un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office du tourisme peut revêtir des formes juridiques variées : établissement public industriel et commercial, association ...

Considérant qu'avant le transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération de Saintes au 1^{er} janvier 2013, l'office de tourisme était associatif et qu'il s'agissait de l'association « office de tourisme de Saintes et de la Saintonge »,

Qu'au vu de l'article 3 des statuts de l'association, celle-ci a pour but en application de l'article L 133-3 du Code du tourisme :

- *« l'accueil, l'information du public et l'animation touristiques ;*
- *la conception et la commercialisation de produits touristiques sous réserve de l'agrément de l'autorité préfectorale (loi du 13 juillet 1992), dans le périmètre du pays de la Saintonge Romane ;*
- *la promotion touristique de Saintes et de la Saintonge ;*
- *la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de développement du tourisme local ;*
- *la coordination des interventions des partenaires du développement touristique ;*
- *en fonction de ses moyens et par convention, la coopération avec les Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative et autres structures du pôle touristique, ainsi que les pays voisins de la Saintonge Romane, pour la promotion, la commercialisation de produits touristiques et la formation ;*
- *l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;*
- *la participation à l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou évènements à vocation touristique.*

Qu'il est proposé, compte tenu de l'existence de cette association, de maintenir ce statut juridique "associatif" et de définir, par voie de convention, les objectifs, missions et financement de l'association "office de tourisme de Saintes et de la Saintonge", étant précisé que cette convention sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire.

Qu'au vu de l'article 4 des statuts de l'association, il est prévu que la Communauté d'agglomération de Saintes soit représentée par 6 membres.

Qu'aussi, au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de déterminer le statut juridique de l'office de tourisme intercommunal "associatif" ;*
- *d'approuver les statuts de l'association dénommée "office de tourisme de Saintes et de la Saintonge" annexés à la présente délibération ;*
- *de désigner les six représentants de la Communauté d'agglomération de Saintes au sein de l'Office de Tourisme ;*
- *de prendre acte que les objectifs, missions et financement de l'association "office de tourisme de Saintes et de la Saintonge" seront fixés par convention, laquelle sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire. »*

Monsieur le Président indique ensuite qu'il est proposé de désigner en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération de Saintes au sein de l'Office de Tourisme :

- Joseph DE MINIAC (LA CLISSE)
- Eric BIGOT (COURCOURY)
- Michel CHANTEREAU (SAINT CESAIRE)
- Pierre DIETZ (SAINTES)
- Pascal GILLARD (ECOYEUX)
- Xavier de ROUX (CHANIERES)

Monsieur de ROUX demande si le financement de l'association « office de tourisme de Saintes et de la Saintonge » provient en majorité de la Communauté d'agglomération de Saintes. Il met en avant un risque éventuel de conflit d'intérêt entre la Direction de l'association et l'appartenance à la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président indique que le financement de l'Office de tourisme est actuellement assuré majoritairement par les collectivités, à hauteur de 365 000 euros pour la Ville de Saintes par exemple. L'objectif pour 2013 consistera à rechercher d'autres partenariats et d'autres sources de financement. Cependant, Monsieur le Président imagine difficilement un Office de tourisme qui ne soit pas majoritairement financé par des collectivités.

Monsieur de ROUX s'interroge plus particulièrement sur les modalités de composition et de représentation au sein de l'association.

Monsieur le Président fait observer que ces dispositions sont prévues par les statuts de l'association, dont il donne lecture :

« Le Conseil d'administration se compose de neuf membres de droit, de six membres adhérents élus par l'AG et renouvelables par tiers tous les ans et de six membres associés cooptés pour une durée de trois ans renouvelables. »

« Le Bureau est composé de sept membres au minimum issus du Conseil d'administration :

- *Un Président ;*
- *Deux Vice-présidents (1er Vice-président : un représentant de l'EPCI constitué autour de la Ville de Saintes - 2ème Vice-président issu du collège des membres de droit) ;*
- *Deux Secrétaires ;*
- *Deux Trésoriers. »*

Monsieur le Président explique que, par usage, le Président de l'association n'est pas un élu, sachant que les vice-présidences échoient à des élus territoriaux des collectivités. En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Président met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII - PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES INCLUANT ROUFFIAC AU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 et notamment l'article 60,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1 I, II et III,

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale de coopération intercommunale de la Charente-Maritime, lors de sa réunion du 12 juillet 2012, sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud avec l'adjonction des communes de Ecoyeux, Montils, La Clisse, Pisany, Luchat et Corme-Royal,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1880-DRCTE-B2 du 17 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et la transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale de coopération intercommunale de la Charente-Maritime, lors de sa réunion du 19 novembre 2012, sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3129-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

« Considérant que les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L5210-1-1 et que les orientations définies au III de ce même article sont respectés,

Considérant que les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°12-3129-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012,

Considérant que la majorité requise pour la prise de l'arrêté d'extension de périmètre est de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant que l'arrêté définitif d'extension de périmètre emportera retrait de la commune de Rouffiac appartenant à un autre EPCI à fiscalité propre et que l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération vaudra transfert des compétences de la commune à la Communauté d'agglomération de Saintes ainsi que la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences transférées et des droits et obligations rattachés à ces derniers.

Considérant la pertinence du projet d'extension de périmètre proposé au regard des besoins des populations et de l'exercice des compétences communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable sur le projet proposé par arrêté préfectoral n°12-3129-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 fixant la liste des communes concernées par le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes comme suit :

*BURIE
BUSSAC SUR CHARENTE
CHANIERS
CHERAC
CHERMIGNAC
COLOMBIERS
CORME-ROYAL
COURCOURY
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE
ECOYEUX
ECURAT
FONTCOUVERTE
LA CHAPELLE DES POTS
LA CLISSE
LA JARD
LE DOUHET
LE SEURE
LES GONDS
LUCHAT
MIGRON
MONTILS
PESSINES
PISANY
PREGUILLAC
ROUFFIAC
SAINT GEORGES DES COTEAUX
SAINT SEVER DE SAINTONGE
SAINT VAIZE
SAINT-BRIS-DES-BOIS
SAINT-CESAIRE
SAINT-SAUVANT
SAINTES
THENAC
VARZAY
VENERAND
VILLARS-LES-BOIS*

- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ».

En l'absence de questions, la délibération est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

VIII – INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR

Madame TRAIN rappelle que les statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes prévoient la prise en charge de la compétence tourisme sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Santon et de l'ex Communauté de Communes du Pays Buriaud. A ce titre, la Communauté d'agglomération de Saintes versera une subvention à l'Office de tourisme. En contrepartie, elle peut instaurer une taxe de séjour auprès des logeurs du territoire concerné. Ainsi, il est proposé d'instaurer sur les 29 communes concernées, citées dans la délibération, une taxe de séjour dite « au réel » sur l'ensemble de l'année à compter du 1^{er} mars 2013. Les tarifs, détaillés dans la délibération, varient entre 0,30 euros et 0,75 euros par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement. Madame TRAIN ajoute que la Communauté d'agglomération percevra également une taxe additionnelle de 10 % instaurée par le Conseil général, qu'elle lui reversera par la suite.

Vu les articles L2333-26 et suivants, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment l'article 6 III 2°) relatif au tourisme,

Considérant que la Ville de Saintes a instauré depuis plusieurs années la taxe de séjour, adhère régulièrement au Comité départemental du tourisme de Charente Maritime et contribuait largement au financement de l'office du tourisme de Saintes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a, depuis le 1^{er} janvier 2013, sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, une compétence tourisme élargie qui intègre la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un schéma de développement touristique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a, sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERS, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS, une compétence tourisme et mène des actions en faveur de la promotion du territoire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes n'a pas à ce jour de compétence tourisme sur le territoire des communes de CORME-ROYAL, ECOYEUX, LA CLISSE, LUCHAT, PISANY et MONTILS,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instaurer une taxe de séjour à compter du 1er mars 2013 sur les communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS,

- de fixer les modalités de perception de la taxe de séjour dite « au réel » pour l'ensemble des logeurs,

- de fixer les tarifs par personne et par nuitée comme suit :

<i>Catégorie d'hébergement</i>	<i>Tarif par personne en euros</i>
<i>Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0,75 €</i>
<i>Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0,60 €</i>
<i>Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0,30 €</i>
<i>Hôtels, résidences, et meublés de tourisme sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0,30 €</i>
<i>Camping</i>	<i>0,30 €</i>
<i>Auberge de jeunesse</i>	<i>0,30 €</i>
<i>Abbaye aux Dames</i>	<i>0,30 €</i>
<i>Chambres d'hôtes et hébergeurs particuliers</i>	<i>0,50 €</i>

- de rappeler les exonérations obligatoires de taxe de séjour applicables et prévues par le décret 2002-1549 du 24/12/2002 pour :

- les enfants de moins de 13 ans,*
- les bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées et personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales de logement, de santé ou d'insertion),*
- les fonctionnaires et agents de l'Etat, que leur profession amène à se rendre temporairement sur la commune.*

- de rappeler les réductions obligatoires de taxe de séjour applicables sur les 29 communes sus-visées, en conformité à celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF, soit :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,*
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,*
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,*
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.*

- de préciser que la taxe sera perçue sur toute l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et, pour la première année, à compter du 1^{er} mars 2013.

- de préciser que la taxe additionnelle de 10% instaurée par le Conseil général sera perçue par la Communauté d'Agglomération de Saintes et reversée au Conseil Général, comme il en est d'usage en la matière.

- d'arrêter les dates de reversement auprès du receveur de Saintes Ville et Banlieue des sommes directement perçues par les logeurs de la sorte :

- En octobre de l'année n pour les encaissements du 1^{er} mars au 30 septembre de l'année n,
- En janvier n+1 pour les encaissements du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année n.

Les versements seront effectués spontanément par les logeurs aux périodes susvisées et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée. Pour ce faire, un formulaire type sera téléchargeable sur le site internet de la CDA de Saintes.

Monsieur de ROUX estime que l'instauration d'une taxe n'est pas la meilleure façon de développer une véritable activité touristique, surtout dans le contexte actuel où les taxes de toutes natures ont pris des proportions considérables. Par conséquent, il se déclare personnellement très réservé vis-à-vis de cette proposition.

Madame TRAIN explique que cette taxe existe déjà sur le territoire de l'agglomération.

Monsieur de ROUX affirme qu'elle n'existe pas sur sa commune.

Madame TRAIN indique que la taxe de séjour constitue une ressource importante pour financer les offices de tourisme. Elle ajoute qu'il est impératif de générer des revenus pour assumer les missions de services de la Communauté d'agglomération de Saintes.

Monsieur le Président signale d'abord que le législateur est largement intervenu dans l'objectif d'instaurer des ressources pour les collectivités. En outre, il constate que la taxe de séjour représente une contribution très modeste par rapport à la prestation fournie par les logeurs et qu'elle peut être parfaitement indolore pour le touriste. Monsieur le Président souligne que la proposition de délibération assume le fait d'intégrer l'économie touristique dans l'économie globale de la collectivité, avec des ressources dédiées et une gestion équilibrée. Dans ce cadre, il apparaît cohérent d'instaurer une taxe de séjour parmi les outils mis à disposition des structures en charge du tourisme.

Monsieur de ROUX indique qu'il était hésitant dans un premier temps mais qu'il est décidé à voter défavorablement la délibération suite aux explications qui lui ont été apportées.

En l'absence d'autres interventions, la délibération est mise au vote.

La délibération est adoptée à la majorité par 50 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions.

IX – INSTITUTION ET VOTE DU TAUX DE VERSEMENT TRANSPORT (VT)

Monsieur CLASSIQUE donne lecture de la proposition de délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriard et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes détient, au vu de l'article 6, I-2°)-c) de ses statuts, la compétence "organisation des transports urbains",

Par délibération en date du 14 juin 2012, la Communauté de Communes du Pays Santon avait fixé le taux de VT à 0,55 % sur le Périmètre des Transports Urbains (PTU) qui s'étendait sur 7 communes.

Pour rappel, le « Versement Transport » (VT) est destiné au financement des transports en commun.

Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 9 salariés dont le lieu de travail est situé sur le périmètre des transports urbains de la Collectivité sont assujetties au VT, à l'exception des associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social.

L'article L2333-67 du Code général des collectivités locales précise :

"Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'Etablissement public dans la limite de :

- 0,55 p. 100 des salaires définis à l'article L. 2333-65 lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants, (...) ;*
- Toutefois, les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05 p. 100 les taux maxima mentionnés aux alinéas précédents".*

La création au 1^{er} janvier 2013 de la Communauté d'agglomération de Saintes a étendu de fait le périmètre de transports urbains à l'ensemble du territoire de ladite Communauté, soit à ses 35 communes membres,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'instituer le versement transport (VT) sur le périmètre de transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;*
- de fixer le taux de VT à 0,55 % sur le périmètre de transports urbains de la Communauté d'agglomération de Saintes conformément à l'article L 2333-67 du Code général des collectivités territoriales ;*
- d'autoriser Monsieur le Président à informer les organismes de recouvrement de la présente délibération.*

En l'absence d'observations, Monsieur le Président met cette délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité par 63 voix pour et 3 voix contre.

X - TARIFS 2013 DU SERVICE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Madame GIRAUD donne lecture de la délibération soumise à l'avis du Conseil communautaire :

« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Il est nécessaire de voter les tarifs du Service Education Enfance Jeunesse applicables sur le territoire intercommunal.

Dans un premier temps, il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2012. Les différents échanges qui seront conduits durant l'année, notamment en commission éducation, pourront éventuellement venir corriger la tarification dans le courant de l'année.

Les tarifs proposés pour le Service Education Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} février 2013 se décomposent dans les six annexes jointes qui définissent par ailleurs les communes sur le territoire desquelles ces tarifs s'appliquent :

- *Annexe n°1 : restauration hors Saintes*
- *Annexe n°2 : restauration Saintes*
- *Annexe n°3 : accueils périscolaires et animations vacances*
- *Annexe n°4 : accueil de loisirs*
- *Annexe n°5 : camps, séjours et sorties exceptionnelles organisés par les accueils de loisirs*
- *Annexe n°6 : ludothèque*

En ce qui concerne les structures petite enfance, il est proposé d'appliquer la tarification de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver les tarifs ci-joints à compter du 1^{er} février 2013. »

Madame GIRAUD ajoute que tous les tarifs sont exhaustivement détaillés dans les annexes. Comme l'indique la délibération, ils sont pour l'instant maintenus au même niveau qu'en 2012. Madame GIRAUD précise enfin, concernant l'annexe n°5, que chaque proposition de séjours par la Communauté d'agglomération de Saintes devra donner lieu à une délibération en Bureau Communautaire pour en déterminer le niveau tarifaire.

Un conseiller souhaite savoir quand sera appliqué le quotient familial pour les tarifs des restaurants scolaires.

Madame GIRAUD rappelle que ce sujet a été débattu en 2012 sans aboutir à un accord. La Commission continuera à travailler sur ce thème cette année, dans l'objectif de parvenir à un accord pour la rentrée de septembre 2013. Madame GIRAUD précise que seules les villes de SAINTES et THENAC appliquent aujourd'hui le quotient familial dans ce cadre.

Le même conseiller juge souhaitable d'harmoniser les tarifs de la restauration sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération dans un souci de justice vis-à-vis des usagers.

Monsieur PANNAUD note que les accueils périscolaires et centres de loisirs gérés par des associations conservent la possibilité de pratiquer des tarifs différents par rapport aux accueils gérés directement par la Communauté d'agglomération. Il demande s'il est envisagé d'harmoniser également ces modalités tarifaires.

Madame GIRAUD indique que ces éléments doivent faire l'objet de négociations et ne peuvent pas être imposés unilatéralement.

Monsieur le Président ajoute que les tarifs dépendent de la relation en place avec ladite association. Si elle relève d'une délégation de service public, les tarifs sont imposés par la collectivité. En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Président met la délibération aux voix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XI – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PARTIELLES AUX ASSOCIATIONS

Madame TRAIN explique que le vote du budget primitif 2013 interviendra le 28 mars prochain. Dans l'attente de ce vote et afin de ne pas pénaliser financièrement les associations et partenaires habituels de la Communauté d'agglomération de Saintes, il est proposé d'attribuer une subvention partielle équivalente au maximum à 30 % de la subvention de 2012. Ce dispositif concerne les associations et partenaires ayant reçu au moins 10 000 euros de subventions en 2012. Madame TRAIN ajoute que cette délibération permettra d'honorer les versements d'acomptes prévus dans les conventions pluriannuelles de financement en cours, mais également de verser exceptionnellement un acompte à ceux qui en feraient la demande expresse.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit « que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant qu'il convient de garantir la continuité de l'action des partenaires, notamment associatifs, qui œuvrent au quotidien sur le territoire communautaire pour la mise en œuvre d'interventions s'exerçant dans le champ de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Afin de permettre le fonctionnement des associations et autres structures partenaires des anciennes Communautés de Communes du périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération de Saintes (Communauté de Communes du Pays Santon, Communauté de Communes du Pays Buriaud, Communauté de Communes des bassins Seudre et Arnoult) et auparavant de la Ville de Saintes avant le transfert de la compétence tourisme, il convient de leur garantir un apport minimal de trésorerie en ce début d'année 2013.

Pour ce faire, il est proposé d'attribuer une subvention partielle pour les associations ou partenaires ayant reçu en 2012 plus de 10 000 € de subvention de la part de la Ville de Saintes et d'un des anciens EPCI cités ci-dessus, comme suit :

<i>Association / Etablissement</i>	<i>Montant de la subvention versée en 2012 en euros</i>	<i>Montant de la subvention partielle versée en 2013 en euros</i>
<i>Association «le Pidou» - Saintes</i>	<i>232 075,80 €</i>	<i>69 622,74 €</i>
<i>Centre Social «Belle Rive» - Saintes</i>	<i>63 317 €</i>	<i>18 995,10 €</i>
<i>Centre Social «Boiffiers-Bellevue» - Saintes</i>	<i>259 630 €</i>	<i>77 889,00 €</i>
<i>Maison de quartier «D'une fenêtre à l'autre» - Saintes</i>	<i>57 500 €</i>	<i>17 250,00 €</i>
<i>Association les «Frimousses» - Corme-Royal</i>	<i>62 800 €</i>	<i>18 840,00 €</i>
<i>Association «Les coccinelles» - Chaniers</i>	<i>61 000 €</i>	<i>18 300,00 €</i>
<i>Association «Do l'enfant Dom» - Saintes</i>	<i>10 000 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Mission Locale pour l'Emploi – Saintes</i>	<i>194 749 €</i>	<i>58 424,70 €</i>
<i>L'association «le Sas»</i>	<i>64 260 €</i>	<i>19 278,00 €</i>
<i>Le COS des agents de la CDA</i>	<i>45 339,89 €</i>	<i>13 601,97 €</i>
<i>La SPA</i>	<i>13 222 €</i>	<i>3 966,60 €</i>
<i>Association «Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge»</i>	<i>350 977 €</i>	<i>105 293,10 €</i>

Le montant de la subvention partielle équivaut au maximum à 30% de la subvention versée en 2012. Elle pourra être versée sous 30 jours après prise d'effet de la présente délibération.

L'attribution du solde de la subvention 2013 sera examinée lors de l'adoption du Budget Primitif 2013. Les conventions de financement associées seront soumises à l'approbation du Bureau Communautaire.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'attribuer au titre de l'année 2013 une subvention partielle, au maximum équivalente à 30 % de celle attribuée en 2012, comme défini par la liste ci-dessus,*
- de verser la subvention partielle 2013 aux partenaires lorsque la convention de financement 2012 le prévoyait explicitement ou, exceptionnellement cette année, aux partenaires qui en exprimeront le souhait par écrit,*
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant s'y rattacher.*

En l'absence d'observations, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XII - INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR

Madame TRAIN donne lecture de la proposition de délibération suivante :

« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013, et notamment son article 5 qui prévoit : "Le Trésorier de la communauté d'agglomération relève de la Trésorerie de Saintes",

Il convient de prendre une délibération attribuant une indemnité de conseil à Monsieur Jacques POUYANNE, Trésorier Principal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé de lui allouer l'indemnité fixée au taux plein conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} janvier 2013. »

En l'absence de remarques, cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Président précise que d'autres désignations de représentants au sein d'organismes partenaires se tiendront lors d'une prochaine séance. Il signale par ailleurs que le dossier de séance contient le calendrier 2013 des réunions du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire. Enfin, il remercie Madame la Sous-Préfète pour sa présence à cette réunion du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur DRAPRON